



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIGNE

Mardi 29 septembre 2020

L'an **DEUX MILLE VINGT le 29 septembre**, à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Guy RINFRAY, Maire**.

Nombre de Conseillers :

en exercice :..... 15

présents : 11

votants : 13

PRÉSENTS : G. RINFRAY - P. THOMAS - G. DESCHAMPS - JM. PINARD - Y. PAUMELLE – M. VANDENBUSSCHE – F. HOUSSAIS – M. GAILLARD – V. MAIRESSE - A. VILMART – J. VILLERIO - S. COULAIS (arrivé à 20h35)

REPRESENTÉS : C. ALLAIN pouvoir à G. RINFRAY jusqu'à 21h20
S. PARENT pouvoir à V. MAIRESSE

ABSENTS : S. TARDIF

G. DESCHAMPS a été élue secrétaire de séance

Date de convocation : Le 18/09/2020

DÉLIBÉRATION N°68-2020 : TAXE D'AMENAGEMENT 2021

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le tarif de la taxe d'aménagement qui arrive à terme au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- **De maintenir** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement **au taux de 2,5%**

La présente délibération est valable un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre de l'année en cours.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

DÉLIBÉRATION N°69-2020 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

M. Le maire présente aux membres du Conseil qu'il y a lieu de nommer un correspondant défense.

En premier lieu, c'est une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Le correspondant est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Nomme Alexandre VILMART** correspondant défense pour la commune

DÉLIBÉRATION N°70-2020 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

M. Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que suite au renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans, "le maire transmet au préfet, la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission prévue à l'article L.19 parmi ceux répondant aux conditions fixées par les IV, V, VI et VII de l'article L.19".

Mr le maire rappelle la composition de la commission :

- Un conseiller municipal, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office.
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'état dans le département,
- Un délégué désigné par le Président du Tribunal judiciaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Nomme Géraldine DESCHAMPS** pour s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.

- **Mr Léon BOSSE** conserve sa nomination de délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire,
- **Mme LEMARIGNER Marie-Odile** conserve sa nomination de déléguée désignée par le représentant de l'état dans le département.

DÉLIBÉRATION N°71-2020 : CONVENTION D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CDG35

Arrivée de S. COULAIS

M. Le Maire présente au Conseil Municipal la convention des missions facultatives du CDG35. Cette convention définit les modalités d'utilisation des missions facultatives du CDG35 soumises à tarification.

M. Le Maire rappelle que la commune utilise de manière régulière les services de la médecine préventive et ponctuellement les services de remplacement d'agents.

Il est proposé d'autoriser M. Le Maire à signer la nouvelle convention avec le CDG35 ainsi que la demande de mission pour la médecine préventive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** M. Le Maire à signer la nouvelle convention des missions facultatives du CDG35 et la demande de mission pour la médecine préventive.

DÉLIBÉRATION N°72-2020 : SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE SUR VOIRIE ET D'AMENAGEMENT PIETONNIERS PROTEGES SUR LA RD47

M. Le Maire donne lecture aux membres du conseil du courrier reçu de la Préfecture concernant les amendes de police. La commune se voit attribuer la somme de 160863 € au titre des amendes de police pour les travaux d'aménagement de sécurité sur voirie et d'aménagement piétonniers protégés sur la RD47 en centre bourg. Il convient de délibérer pour approuver ce financement et s'engager à exécuter les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** l'attribution de la subvention au titre des amendes de police pour un montant de **160863 €**.
- **S'engage** à exécuter les travaux d'aménagement de sécurité sur voirie et d'aménagement piétonniers protégés sur la RD47 en centre bourg.

DÉLIBÉRATION N°73-2020 : SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER POUR LE TERRAIN MULTISPORT

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil que la création du terrain multisport peut faire l'objet d'une subvention au titre du programme LEADER. Le dossier de demande de subvention est en cours de finalisation et le plan de financement est arrêté aux montants suivants :

| Libellé | Dépenses | Libellé | Recettes |
|---------------------------|--------------------|----------------------------|--------------------|
| Terrassement - Plateforme | 24 051.00 € | Subvention Leader (42.86%) | 29 813.71 € |
| Structure | 41 000.00 € | Autofinancement (57.14%) | 39 746.97 € |
| Marquage | 3 147.60 € | | |
| Mise en éclairage | 1 362.08 € | | |
| | | | |
| Total | 69 560.68 € | Total | 69 560.68 € |

Il y a lieu de se prononcer sur le projet de création du terrain multisports, le plan de financement, et solliciter la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de création du terrain multisports
- **Approuve** le plan de financement tel que présenté
- **Sollicite** la subvention au titre du programme LEADER.

DÉLIBÉRATION N°74-2020 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE ET ESPACES VERTS EN CENTRE BOURG

Arrivée de C.ALLAIN

M. Le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport d'analyse des offres, émis par le maître d'œuvre (ECR Environnement) pour les travaux d'aménagement de la voirie en centre bourg – tranche 2 « place de l'Eglise ».

Il précise que 9 entreprises avaient répondu à l'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres, réunie le 11 septembre 2020, propose de retenir l'entreprise EUROVIA pour le lot 1 et ALTHEA NOVA pour le lot 2.

Le Conseil Municipal, après échanges et discussions,

- **Attribue** le marché de travaux d'aménagement de la voirie en centre bourg – tranche 2 « place de l'Eglise » :
 - à 13 voix pour et une abstention,
 - Lot 1 terrassement et voirie : **EUROVIA** pour un montant de **352 428.19 € HT** (offre de base + variante + options 1-3-4)
 - à l'unanimité,
 - Lot 2 espaces verts : **ALTHEA NOVA** pour un montant de **65 747.34 € HT** (offre de base + option 1)
- **Mandate** M. Le Maire pour signer tout document relatif à ce marché.

DÉLIBÉRATION N°75-2020 : VALIDATION DU DEVIS DE DEMOLITION DE LA MAISON RICHOMME 10 RUE DE LA FOULQUIERE

M. Le Maire présente aux membres du conseil municipal les devis reçus pour la démolition de la maison Richomme au 10 rue de la Foulquière.

2 entreprises ont proposé un devis :

GIBOIRE TP 12 379.00 € HT

TNS DEMOLITION 15 757.26 € HT

Il y a lieu de se prononcer sur le choix de l'entreprise.

Le Conseil Municipal, après échanges et discussions, à l'unanimité,

- **Valide** le devis de l'entreprise **GIBOIRE TP** pour la démolition de la maison Richomme au 10 rue de la Foulquière pour un montant de **12 379.00 € HT**.
- **Retient** l'option « tri des pierres de construction » au prix de **21.00 € HT la tonne**.
- **Mandate** M. Le Maire pour signer le devis.

DÉLIBÉRATION N°76-2020 : VALIDATION DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION D'UN BATI POUR Y INSTALLER UN COMMERCE

M. Le Maire présente aux membres du conseil municipal la proposition d'honoraires du cabinet Soubeyrand pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâti pour y installer un commerce.

La mission est chiffrée à 39 250.00 € HT.

Il y a lieu de se prononcer sur le montant annoncé.

Le Conseil Municipal, après échanges et discussions, à l'unanimité,

- **Valide** la proposition d'honoraires du **cabinet SOUBEYRAND** pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâti pour y installer un commerce pour un montant de **39 250.00 € HT**.
- **Mandate** M. Le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°77-2020 : AVENANT A LA CONVENTION EPF POUR LE 23 RUE DU TERTRE GRIS

M. Le Maire demande de rajouter ce point à l'ordre du jour, le conseil accepte à l'unanimité.

M. Le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser, sur la commune de Poligné une opération de logements en réhabilitation, et la mise en sécurité du virage entre les rues des Landes et du Tertre Gris.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises rue du Tertre Gris. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la collectivité puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous a été proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

En ce sens, la commune de Poligné a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 27 avril 2016. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne.

En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale.

Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant soumis par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 27 avril 2016,

Vu le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Poligné souhaite réaliser une opération de logements sur le secteur Rue du Tertre Gris à Poligné,

Considérant que, le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir le montant d'action foncière,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n°1 à la convention opérationnelle initiale prenant en compte ces modifications,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Respecter le cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°1, joint à la présente délibération, qui modifie l'article 2.3 de la convention initiale,

Le Conseil Municipal, après échanges et discussions, à l'unanimité,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

- **Approuve** le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle initiale du 27 avril 2016, à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,
- **Autorise** M. le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,
- **Autorise** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°78-2020 : INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID19

M. Le Maire demande de rajouter ce point à l'ordre du jour, le conseil accepte à l'unanimité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Le Conseil Municipal, après échanges et discussions, à l'unanimité,

Considérant le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de **Poligné**, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

- **Décide d'instaurer** une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics. **La prime est attribuée au personnel scolaire et périscolaire**, ayant effectué un surcroît significatif de travail.
- **Dit** que le montant de cette prime exceptionnelle est fixé à **150 €** par agent. Cette prime n'est pas reconductible.
- **Mandate** M. Le Maire pour prendre un arrêté nominatif pour chaque bénéficiaire précisant le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

DÉLIBÉRATION N°79-2020 : CONVENTION DE LABELLISATION DU TERTRE GRIS

M. Le Maire demande de rajouter ce point à l'ordre du jour, le conseil accepte à l'unanimité.

M. Le Maire présente aux membres du conseil le projet de convention pour la labellisation du Tertre Gris.

La politique de préservation des espaces naturels sensibles (ENS) menée par les Départements relève du Code de l'urbanisme et est issue de la loi du 18 juillet 1985. Dans ce cadre, le Département d'Ille-et-Vilaine a validé les grands axes stratégiques et les actions de son schéma départemental des espaces naturels, des paysages et de la randonnée pour la période 2010-2021.

Le projet de mandature du Conseil départemental prévoit de « mettre à 20 minutes d'un espace naturel préservé tout(e) Bretonne et Breton ». Afin de développer une logique de réseau d'espaces naturels répartis de manière équilibrée et accessible à tous sur le territoire départemental, le Département souhaite développer des partenariats avec les collectivités locales impliquées dans la préservation d'espaces naturels par la mise en place d'une démarche de labellisation de sites ENS. Cette démarche vise à développer une action complémentaire entre les acteurs publics locaux agissant en faveur de la préservation de la biodiversité et de la sensibilisation et de l'accueil du public.

Un conventionnement permet de définir les rôles et engagements du Département, des collectivités propriétaires du site (la commune de Pancé, la commune de Poligné et Bretagne porte de Loire Communauté) et de l'Office National des Forêts sur l'espace bénéficiant du régime forestier.

Le site du Tertre Gris présente des intérêts écologiques, géologiques et paysagers notable et offre un potentiel indéniable d'ouverture au public pour la découverte et la sensibilisation sur ses richesses naturelles et paysagères. Il répond à ce titre aux critères d'éligibilité de la politique Espaces Naturels Sensibles du Département.

Le Conseil Municipal, après échanges et discussions, à l'unanimité,

- **Autorise** le Président à signer la convention de labellisation d'Espaces Naturels Sensibles avec le Département pour le site du Tertre Gris et tous les documents relatifs à ce dossier

Fin de séance